



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
RUE DE KERZAVID**

N° 10/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt Général

VU la demande de la société SADE CGTH

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation rue Saint Jean

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique, la circulation sera interdite, rue de Kerzavid, du 25 au 28 janvier 2022, sauf secours et riverains

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par la rue de Kerdivizien, rue des Sternes. La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : les services techniques, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 18 01 2022

Le Maire,
Bernard GOUEREC

